



Guy BERTHELOT constate que Monsieur PERRIN fait une information mais, étant mis en cause, il souhaite répondre.

Il explique que la demande de Monsieur PERRIN a également été rejetée. Le jugement ne dit pas qu'il n'y a pas eu d'illégalités mais qu'elles n'étaient pas suffisantes pour entraîner une annulation de l'élection. Il précise que le recours pénal est encore possible.

Cédric PERRIN répond que ce recours est de la compétence du juge administratif et souligne que le droit à sa place dans notre pays. Il ajoute que toutes les demandes ont été déboutées et rappelle que s'il y avait eu une irrégularité, l'élection aurait été annulée.

Après cette discussion, Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2008.

Guy BERTHELOT s'interroge sur le fait que Madame Jeanne MONNIN prenne la présidence du conseil municipal en raison de l'empêchement de Monsieur PERRIN ?

Cédric PERRIN explique que « empêchement » est effectivement le terme légal.

Guy BERTHELOT demande des précisions quant à la lettre adressée par Monsieur PERRIN aux Beaucourtois et aussi par rapport à la déclaration de Cédric PERRIN en conseil relative au fait que le conseil était complet lors de la première élection du Maire.

Cédric PERRIN précise que le 15 mars le conseil était complet car il ne s'agissait pas de démissions. Le Préfet a confirmé cela.

Guy BERTHELOT répond que la lettre du préfet n'est pas claire.

Cédric PERRIN répond qu'il a compris la demande de Monsieur BERTHELOT mais qu'il n'est pas envisageable de commenter tout le procès-verbal.

Guy BERTHELOT répond que pour la dernière séance du conseil municipal, il était absent excusé.

Guy BERTHELOT ajoute qu'il souhaite que ce point soit évoqué en questions diverses.

Concernant le point n° 9 page 17, Guy BERTHELOT et Françoise GACHOT s'abstiennent. Guy BERTHELOT souhaite faire une remarque à propos de la motion contre une fermeture de classe.

Cédric PERRIN, à propos du point n° 15, page 21, précise que Delle est remplacé par la CAPM pour les subventions à l'ACB.

3 abstention : Guy BERTHELOT, Luc RENAUD, Françoise GACHOT.

## **Service de l'ASSAINISSEMENT**

### **1 - Budget de l'assainissement 2007 - Régularisation**

#### **Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

En raison d'un dysfonctionnement informatique, l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2005 et qui sert à financer les dépenses d'investissement n'a pas été diminué d'autant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de régulariser le BP 2007, d'y inscrire un déficit de fonctionnement de 98 466,38 euros au lieu de l'excédent de 78 227,14 € et de modifier la délibération d'affectation du résultat en conséquence

## RESULTATS ASSAINISSEMENT BEAUCOURT- EXERCICE 2006

|                | DEPENSES   | RECETTES   | SOLDE      |
|----------------|------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 217 929,08 | 119 462,70 | -98 466,38 |
| INVESTISSEMENT | 289 426,00 | 231 691,11 | -57 734,89 |

### Résultats de clôture du Budget Assainissement

|                   | Résultat à la clôture de l'ex- précédent | Part du résultat viré en investisst | Résultat de l'exercice 2006 | Résultat de clôture au 31/12/2006 |
|-------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| <b>Investisst</b> | 23 144,61                                |                                     | -57 734,89                  | -34 590,28                        |
| <b>Fonctionnt</b> | 176 693,52                               | <b>176 693,52</b>                   | -98 466,38                  | -98 466,38                        |

**-133 056,66**

## **ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### 2 - Représentations

Rapporteur : Cédric PERRIN

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>TITULAIRE</b>     |  |
| <b>Bernard LIAIS</b> |  |

Le conseil municipal, à la majorité et une voix contre (Guy Berthelot), approuve la désignation de Monsieur Bernard LIAIS pour représenter la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

### 3 - Facturation du traitement des Ordures ménagères – Convention Ville de Beaucourt - SERTRID

Rapporteur : Claude GIRARD

La commune confie ponctuellement le traitement de déchets Industriels Banals (DIB) au SERTRID de Bourogne. Il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités de ces livraisons et leur paiement.

Le tarif de la tonne des DIB et encombrants serait de 98 euros H.T. Les ordures ménagères seraient facturées 91 euros HT.

La convention aurait une durée d'un an à compter du 26 avril 2008.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, pour un an, la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le SERTRID conformément aux modalités précitées.**

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE - EDUCATION**

### **4 - Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à la Halte Garderie de Beaucourt**

#### **Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

La Halte-Garderie est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique.

Une convention à intervenir entre la CAF et la ville a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle définit les engagements des partenaires, les conditions et modalités du versement de cette aide.

La convention aurait une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle se renouvellerait de manière expresse.

Béatrice REBUFFONI demande la date de déménagement de la perception. Cédric PERRIN répond qu'il s'agit d'un montant de 110 000 euros prévus et que 57 000 euros sont acquis en subvention. Le projet verra le jour rapidement.

Bénédicte TISSERAND indique que la Commission y travaillera en juin pour voir ce qu'il sera possible de faire.

Cédric PERRIN indique qu'un point relais sera prévu pour recevoir les assistantes maternelles libérales.

Daniel PECHIN indique qu'il vient d'ouvrir une structure à Lure et qu'il convie les élus à la visiter.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents annexes.**

### **5 - Petite Enfance - Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative à la Crèche Familiale de Beaucourt**

#### **Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

La Crèche Familiale est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique.

Une convention à intervenir entre la CAF et la ville a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle définit les engagements des partenaires, les conditions et modalités du versement de cette aide.

La convention aurait une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Elle se renouvellerait de manière expresse.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les dispositions de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents annexes.**

## **CULTURE et ANIMATIONS**

### **6 - Musée JAPY – Exposition « En Voiture ! » - Projet « Dog Car » de l'ENSAM - Convention**

#### **Rapporteur : Charly FISCHER**

Le Musée municipal Japy a présenté l'exposition « EN VOITURE ! Japy et les débuts de l'industrie automobile dans le Pays de Montbéliard » du 15 septembre au 16 décembre 2007.

Rappelons que les recherches pour l'organisation de cette exposition ont été menées en partenariat scientifique avec deux enseignants de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM).

Suite à cette exposition, l'UTBM et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) à Paris ont été sollicitées par le musée pour la réalisation de modélisations de voitures Japy d'après les plans conservés au musée.

Une modélisation consiste à recréer virtuellement les volumes du véhicule et son fonctionnement mécanique, afin de le faire apparaître sur écran en 3 dimensions et en mouvement.

Ainsi, 2 étudiants de chaque école travaillent sur ce projet au cours du semestre se terminant début juin 2008.

Les objectifs de ce projet sont :

- Poursuivre avec l'UTBM et engager avec l'ENSAM une collaboration scientifique avec le milieu universitaire et de la recherche (futurs ingénieurs).
- Faire découvrir au milieu des chercheurs les innovations techniques inconnues des ateliers Japy aux débuts de l'histoire automobile.
- Présenter au sein du musée actuel et du futur musée une reconstitution de ce qu'a pu être une des voitures Japy, bien plus concrète et compréhensible que les seuls plans techniques exposés en 2007.
- Enrichir le musée d'outils éducatifs indispensables à un musée technique.

Les partenaires sont :

UTBM : Pierre LAMARD et Régis VASSELET, enseignants.

ENSAM : Pascal CAESTECKER et Frédéric SEGONDS, enseignants, Frédéric LESAGE, ingénieur d'étude.

Les projets et valorisations sont :

Avec l'UTBM :

- Modélisation de la carrosserie et des principaux mécanismes avec mise en scène dans les rues de Beaucourt d'après des cartes postales anciennes de la ville.

Avec l'ENSAM :

- Modélisation de la carrosserie et de détails mécaniques précis (petits films projetés dans le musée, à côté des plans d'ensemble de la voiture).
- Prototypage rapide (maquettes exposées dans le musée, à côté des plans techniques correspondants).
- Article dans « Arts et métiers magazine ».

A plus long terme, la réalisation à échelle 1 d'une voiture automobile Japy serait matériellement possible si la commune en décidait le financement.

Une convention fixera les obligations respectives des partenaires

- Les étudiants et les écoles s'engagent à mentionner que les plans sont une propriété du Musée Japy.
- Le Musée Japy mentionne les noms des étudiants et leur école.
- La Ville de Beaucourt finance l'achat du matériau pour prototypage (maquettes) : 290 € HT.
- La responsable du Musée Japy se rend deux fois à Paris : en cours de projet et pour assister à la soutenance des étudiants de l'ENSAM.
- La Ville de Beaucourt invite les étudiants à l'inauguration de l'exposition dans le musée de leurs travaux (prise en charge du voyage pour les deux étudiants de Paris).

Rappelons d'un point de vue plus général que cette exposition a rencontré son public et que la thématique a eu et aura différents prolongements.

Ainsi, en 2008, un article paraîtra dans le Bulletin de la Société d'Emulation de Montbéliard : « Japy et l'automobile » par Eva DAYOT.

Par ailleurs, notre exposition « EN VOITURE ! » pourrait être prêtée à l'association d'histoire d'Héricourt qui en a fait la demande pour début 2009.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments de la convention à intervenir entre la ville et l'ENSAM et autorise le Maire à la signer.**

## **7 - Fête de la science 2008 – Demande de subvention au Pavillon des sciences**

### **Rapporteur : Charly Fischer**

Le Musée Japy va participer pour la deuxième fois à la Fête de la science, manifestation organisée par le Pavillon des sciences de Montbéliard, du 17 au 23 novembre 2008.

A cette occasion, le musée ouvrira ses portes gratuitement du 19 au 23 novembre. De plus, un atelier, animé par Céline SARRET, sera proposé :

- \* aux scolaires : jeudi et vendredi
- \* à tous les enfants : mercredi, samedi et dimanche.

L'atelier, intitulé « Je construis mon cadran solaire », s'inscrit dans la thématique de la mesure du temps présentée dans l'exposition temporaire « Japy sonne le réveil ».

Il nécessitera l'achat de matériel spécifique.

La participation financière des enfants (scolaires et non scolaires) est à déterminer.

Objectifs poursuivis :

- Faire connaître le musée en tant que musée technique.
- Toucher un nouveau public en profitant de la communication régionale et nationale sur la manifestation.
- Offrir une activité pédagogique au public scolaire et non scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 300 €.

Pour couvrir les frais liés à cette opération, la Ville de Beaucourt sollicite une aide financière du Pavillon des sciences d'un montant de 150 €.

| Dépenses         | Montants   | Recettes              | Montants   |
|------------------|------------|-----------------------|------------|
| Petits matériels | 170        | Pavillon des sciences | 150        |
| Déplacements     | 50         | Ville de Beaucourt    | 150        |
| Communication    | 30         |                       |            |
| Inauguration     | 50         |                       |            |
| <b>Total</b>     | <b>300</b> | <b>Total</b>          | <b>300</b> |

Guy BERTHELOT demande qu'il soit décidé d'une gratuité.

Charly FISCHER précise que cela pourrait se faire comme pour celle pratiquée à la bibliothèque municipale.

Cédric PERRIN répond qu'il est favorable sur le principe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 150 euros auprès du Pavillon des sciences.**

## **8 - EMMAP - Rémunération d'intervenants extérieurs**

### **Rapporteur : Bénédicte TISSERAND**

L'école de musique de Beaucourt organise les 07 et 14 juin 2008, les examens de fin d'année sanctionnant les capacités musicales des élèves.

Pour plus d'impartialité, deux examinateurs extérieurs se joignent aux professeurs beaucourtois.

Par ailleurs, afin de relancer l'activité sur cette même école, des interventions de musiciens dans les classes de CP et CE1 sont prévues courant juin.

Cédric PERRIN explique qu'en adjoignant l'EMMAP et l'éducation, l'idée était d'optimiser le travail. Dans l'esprit, il s'agissait d'utiliser le canal éducatif pour sensibiliser les enfants à l'éducation musicale.

**Pour ces deux prestations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de payer à ces personnes extérieures des vacations horaires d'un montant de 25.00 €, les professeurs salariés de la ville étant rémunérés en heures complémentaires.**

## **9 - Opération de réaménagement des réserves et amélioration des conditions de conservation des collections du Musée Japy (tranche 2).**

### **Rapporteur : Charly FISCHER**

Un projet de réaménagement des réserves et d'amélioration des conditions de conservation des collections a été entamé. La première tranche du plan a permis de rendre visible et

d'organiser logiquement une partie de la collection du musée conservée en réserve. Cependant, les conditions ne sont encore pas adéquates pour la bonne conservation de la collection : manque d'espace de rangement, changements climatiques pas encore maîtrisés, objets non protégés de la lumière et de la poussière.

Ce plan sera poursuivi sur plusieurs années, notamment en vue de préparer le déménagement du musée dans un nouveau bâtiment. Ceci en est la deuxième étape.

Cette opération nécessite :

- L'achat de matériel spécialisé pour la conservation préventive.
- Une partie du temps de travail d'un chargé de mission avec la responsable du musée.

Objectifs poursuivis :

- Améliorer les conditions de conservation des collections.
- Rendre les collections accessibles.
- Établir une politique de restauration pour l'ensemble de la collection du musée.

Effets attendus :

- Rangement rationnel de la collection en réserve.
- Fin de la dégradation des objets due au climat et à la poussière.

Le coût de cette deuxième tranche de projet est estimé à 11.328 €.

Pour couvrir les frais liés à cette opération, la Ville de Beaucourt sollicite une aide financière de l'Etat - Ministère de la Culture (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) d'un montant de 5.500 €.

| <b>Nature</b>  | <b>Montant</b> | <b>Nature</b>                                  | <b>Montant</b> |
|--|----------------|--|----------------|
| <b>Dépenses liées à la réalisation de l'action</b>     | <b>4 265</b>   | <b>Ressources propres de la collectivité :</b> | <b>5828</b>    |
| <b>Frais de personnel, de structure liés au projet</b> | <b>7 063</b>   | <b>Subventions de l'Etat</b>                   | <b>5500</b>    |
|  | <b>11 328</b>  |  | <b>11 328</b>  |

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

## **10 - Bibliothèque - vente de livres déclassés**

### **Rapporteur : Charly FISCHER**

La bibliothèque municipale remet constamment à jour son fonds de documents afin d'actualiser les collections. Pour cette raison, elle retire régulièrement des ouvrages de ses collections, selon des critères variés (état du document, date d'édition, actualité passée...).

Les locaux de la bibliothèque ne permettent de stocker tous les documents retirés (certains sont toutefois conservés en « Réserve » en raison de leur valeur ou de leur intérêt).

Il est donc nécessaire de prévoir le retrait des ouvrages non conservés.

La bibliothèque retire du catalogue les ouvrages déclassés et appose sur chacun d'eux un tampon « Retiré des collections ». Une liste des documents déclassés sera établie.



Plutôt que de les mettre au pilon, la bibliothèque souhaite organiser une vente au public samedi 14 juin de 9 h 30 à 12 h soit dans les locaux de la bibliothèque, soit dans la cour attenante si le temps le permet.

Charly FISCHER précise que cette opération concerne 300 livres adultes et 200 livres destinés à la jeunesse. Il ajoute qu'une information sera diffusée dans les écoles.

Cédric PERRIN explique que cette action est très symbolique. L'objectif premier est de reconstituer le fonds de la bibliothèque municipale.

**Dans un souci de promotion de la lecture et pour permettre de vendre le maximum d'ouvrages, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 0.10 € par livre « Jeunesse » et 0.20 € par livre adulte.**

## **FINANCES**

### **11 - Décision modificative - affaire SOCOMA**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

La commune de Beaucourt est en contentieux depuis de nombreuses années avec deux entreprises intervenues dans la construction du bâtiment industriel n°2 situé à la zone des Popins.

Par jugement du 25 janvier 2001, ces deux entreprises avaient été condamnées à verser respectivement à la commune la somme de 22 953.22 euros à titre de dommages et intérêts. L'une des deux entreprises ayant fait appel, un second jugement a été rendu le 8 novembre 2007 qui condamne la première entreprise (l'Architecte) à payer la somme due par le second dans la mesure où elles étaient déclarées « solidaires » dans le marché public signé.

**Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler une recette comptabilisée sur un exercice antérieur (année 2005), représentant sur le budget 2008 une dépense imprévue nécessitant une ouverture de crédits comme suit :**

**En dépense à l'article 673/020 (titres annulés sur exercice antérieurs):+ 23 000 euros**

**En recette à l'article 773/020 (produits exceptionnels) : + 23 000 euros.**

### **12 - BUDGET GENERAL 2007 – Décisions modificatives**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Le solde d'exécution de la section d'investissement s'élevant à 441 747 € au lieu de 441 748 euros, il convient de modifier le budget comme suit :

- article 001/020 (dépense d'investissement) : - 1 €

De même, il convient de modifier le résultat de fonctionnement qui s'élève à 303 970 euros au lieu de 277 823 € compte tenu du transfert du budget de l'eau à la CCST :

- article 002/020 (recette de fonctionnement) : + 26 147 €  
- article 023 (virement à la section d'investissement) : + 26 147 €  
- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 26 147 €  
- article 2312/90 (opération Fonteneilles) : + 26 148 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives budgétaires mentionnées ci-dessus.**

### **13 - Affectation du résultat 2006**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de modifier la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2006 comme suit :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prélever à la section de fonctionnement la somme de 441 747.15 € pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice 2006 (termes inchangés). Le solde, soit 303 970,17 euros est maintenu en section de fonctionnement.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **14 - Désignation de conseillers municipaux délégués**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités, et au vu de l'enveloppe de base et des indemnités des adjoints décidées par délibération du conseil municipal N° 2008.04.0167 du 15 avril 2008, il est proposé :

- de créer trois postes de conseillers municipaux délégués,
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 5 % de l'indice brut 1015.

Pour information du conseil municipal, les délégations seraient les suivantes :

- Monsieur Jean-Claude JACOB serait rattaché aux délégations de Mme Josette BESSE et de Monsieur Bernard LIAIS sur les domaines de la propreté et de la tranquillité des espaces publics.
- Monsieur Hamid HAMLIL serait rattaché aux délégations de Monsieur Jean-Claude TOURNIER et de Monsieur Bernard LIAIS sur les domaines voirie, éclairage public et assainissement.
- Monsieur Yazid CHAUCHE serait rattaché aux délégations de Monsieur Didier MILBERGUE sur les domaines de la jeunesse et des sports.

Guy BERTHELOT affirme qu'il ne voit pas l'utilité de désigner des conseillers municipaux délégués et qu'il s'abstiendra.

**Le conseil municipal, à la majorité et une abstention (Guy Berthelot), accepte les délégations confiées à Messieurs Jean-Claude JACOB, Hamid HAMLIL et Yazid CHAUCHE aux conditions énoncées ci-dessus.**

### **15 - Désignation de la directrice de RÉGITEL**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Lors de sa séance du 22 mai dernier, conformément aux statuts de Régitel (titre 2 article 17), il appartient au Conseil Municipal de proposer au Conseil d'Administration le nom de la personne qui sera chargée d'assurer la direction de l'établissement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer de reconduire Madame Isabelle Burger dans ses fonctions.**

## **16 - Négociation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code des assurances,
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa,
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2008.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert. Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- Le congé maladie ordinaire,
- le congé longue-maladie,
- le congé longue durée,
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive,

- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le congé de maternité ou d'adoption,
- le congé de paternité,
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- Le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- le congé de maternité ou d'adoption,
- le congé de paternité.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra. Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées,**
- **adhère à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur.**

### **17 - Médecine du travail – Convention 2008 avec l'association Agir Ensemble Pour Notre Santé**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Daniel PECHIN explique qu'une convention est possible avec la MSA pour 50 euros. Il ajoute que le renouvellement du contrat est possible tous les 2 ans avec visite obligatoire. Cédric PERRIN répond qu'une recherche sera engagée pour trouver moins cher.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer pour 2008 à l'association AEPNS, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Présidente de l'association AEPNS pour l'année 2008 au tarif de 70 euros la visite et aux modalités prévues dans le projet de convention joint à la convocation.**

### **18 - Délégations du conseil municipal au Maire - Article L2122-22 du CGCT**

#### **Rapporteur : Cédric PERRIN**

Dans un certain nombre de matières et notamment pour les marchés publics, le maire a obtenu délégation du conseil municipal le 15 avril 2008 pour agir en tout ou partie dans le domaine concerné.

Afin de mettre cette délégation en conformité avec la lettre du Code des marchés publics, il convient de remplacer la formule « marchés sans formalités préalables » par la formule « marchés à procédures adaptées » dans le second alinéa.

Le reste de la délégation est inchangé.

Le texte est donc le suivant :

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder au Maire délégation, pour la durée de son mandat :

- ▶ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- ▶ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés **en procédure adaptée** en raison de leur montant (fixé par décret) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ▶ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ▶ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ▶ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ▶ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ▶ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ▶ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ▶ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ▶ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ▶ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- ▶ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas.
- ▶ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros (mille euros).
- ▶ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ▶ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les présentes délégations et décide que les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.**

**Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.**

**Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.**

## **19 - Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a accepté le chèque emploi service universel comme moyen de règlement des prestations facturées par les services enfance de notre commune (crèche familiale, halte garderie et accueil périscolaire du CLSH).

Toutefois, il est précisé dans cette même délibération que ce moyen de paiement sera accepté dans les services dotés d'une régie de recettes c'est-à-dire que les agents communaux sont autorisés à titre exceptionnel à recouvrer directement les sommes dues.

**La régie de recettes de la crèche familiale et de la halte-garderie ayant été supprimée pour des raisons d'organisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque « CESU » comme moyen de règlement dans les services où il n'existe pas de régie de recettes.**

### **URBANISME – VOIRIE - FORÊT**

## **20 - Installation d'un Commerce de proximité de type « Supérette » au centre ville**

**Rapporteur : Cédric PERRIN**

Avec l'incendie, en 2007, du commerce exploité sous l'enseigne Vival au centre ville, notre cité a perdu une activité attractive, créatrice d'un important chaland et utile pour de nombreux habitants.

Consciente de cette lacune, la commune a étudié toute possibilité d'impulser l'installation d'une épicerie et a entrepris de fréquents contacts avec différentes enseignes.

Ainsi, le projet porté par Néolia, Passage Mendès-France, pourrait permettre l'installation en cœur de ville d'un commerce d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Malheureusement, ce projet n'aboutira, au mieux, qu'en septembre 2009.

La cessation d'activité de la boutique « Anne-Sophie » pourrait offrir une opportunité à saisir car offrant un emplacement tout à fait remarquable et sans délai, et une superficie conforme aux souhaits des grandes chaînes de supérettes (Casino, Colruyt, etc...).

En vente depuis le second semestre 2007, ce fonds n'avait toujours pas trouvé preneur en décembre 2007 lorsque la commune s'était intéressée à cette opportunité.

L'intérêt d'un commerçant local pour ce fonds avait conduit le Maire à proposer le retrait de ce point de l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2007.

Toutefois, cette opération ne s'était pas réalisée du fait du veto du propriétaire des murs.

La situation est donc toujours la même qu'en décembre 2007, aucun repreneur ne s'étant manifesté. Au-delà de la problématique liée à l'absence d'épicerie de proximité, le risque est donc que le propriétaire y réalise des logements comme cela se produit trop souvent en ville.

Aussi, compte tenu de la dimension d'intérêt général de la présence d'un commerce de proximité au cœur de ville et de la carence d'une initiative privée dans cette zone, la commune pourrait participer à l'aménagement d'une cellule commerciale dans le local « Anne-Sophie » aux fins d'y permettre l'installation d'une supérette.

Il convient de noter que la création récente du droit de préemption confirme la commune dans son rôle majeur d'aménageur et d'acteur du développement commercial des centres ville.

La commune pourrait donc acquérir le droit au bail (actuellement mis à la vente pour 27 000 euros), mettre en œuvre quelques aménagements et poursuivre ses recherches afin de trouver un commerçant qui créerait une activité d'épicerie.

Guy BERTHELOT évoque un dossier complexe déjà abordé en décembre 2007, époque à laquelle il y avait un repreneur. Ce dossier avait été retiré.

Depuis, le propriétaire semble faire marche arrière, il ne voudrait pas de magasin de bouche.

Comment fera-t-on pour faire une épicerie ?

Par ailleurs, la presse s'est fait l'écho de la demande de l'acheteur, ce qui pourrait entraîner un risque juridique.

Pour ces raisons, Guy BERTHELOT demande un report pour ce point. C'est un dossier complexe.

Sur le fond, on constate qu'il n'y a pas de repreneur privé. On peut être tout à fait d'accord pour une acquisition des locaux par la commune. C'était également l'idée du groupe d'opposition. Mais s'il y a risque de procès, il semble plus sage de reporter cette décision.

Cédric PERRIN répond qu'en effet ce dossier est complexe. La commune n'a pas vocation à faire du commerce.

Il précise qu'il n'a pas dit les choses telles qu'elles ont été présentées dans la presse. Ses propos ont été tronqués.

Ce dossier était une de ses priorités au moment de la campagne électorale. En effet, c'est une nécessité urgente d'avoir un moteur pour attirer le chaland, d'avoir une enseigne attractive. L'épicerie permettra ce roulement. Elle est également nécessaire pour les personnes âgées ou dépendantes. Il y a une forte demande.

Depuis trois mois, la ville prend l'attache de juristes, notaires, du CRIDON pour aller vers une situation légale.

Il y a un risque, c'est vrai, mais il faut l'assumer.

Cédric PERRIN indique que cette opération se réalisera en deux temps. Une première phase consistera à acquérir les locaux. La deuxième sera de trouver un gérant. Il y a des pistes, des enseignes, des commerçants.

Ce dossier aurait dû être évoqué plus tôt mais l'équipe municipale attendait des certitudes. Actuellement, la certitude n'est pas totale. La difficulté relève plus de problèmes d'ordre administratif que pénal.

En décembre 2007, il y avait une initiative privée. Celle-ci a été bloquée par le propriétaire pour ses raisons. Il y a une carence en matière d'épicerie. Le risque est évident : voir construire des appartements plutôt que de maintenir une vitrine. Des garanties sont là mais la municipalité n'est à l'abri de rien. Le souhait est d'ouvrir le plus rapidement possible. Le propriétaire serait d'accord pour une déspecialisation sans métiers de bouche.

La municipalité est à l'abri sur ce dossier.

Daniel PECHIN demande si la commune travaille en collaboration avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie ?

Cédric PERRIN répond affirmativement. Il précise que des contacts ont été pris avec Monsieur Christian ARBEZ de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'avec des personnes de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Avec la réforme du droit de préemption sur les fonds de commerce, il y a des ouvertures. Mais sur le point qui nous concerne, il n'y a pas de jurisprudence, la ville sera novatrice. L'ouverture est espérée pour septembre.

Guy BERTHELOT s'interroge sur le terme « carence ». Il pense qu'il n'est pas adéquat de parler de carence lorsque des gens sont intéressés. Il ajoute qu'il persiste à demander le report de l'étude de ce dossier.

Cédric PERRIN répond que le chemin ne sera jamais plus dégagé qu'aujourd'hui. Le fonds de commerce est en vente, personne ne le convoite. Il y a eu un épisode mais maintenant il y a carence en raison du refus du propriétaire.

Il y a carence depuis plus de six mois. La commune peut faire valoir son droit de préemption.

Guy BERTHELOT constate que, si effectivement personne ne fait rien, il est bon que la commune exerce son droit de préemption. Il faut laisser faire.

Cédric PERRIN confirme qu'aujourd'hui, il y a carence et blocage de la situation.

Le propriétaire des murs souhaite contracter avec les enseignes nationales qui, elles, ne veulent contracter qu'avec certaines personnes...

La volonté de l'équipe municipale est de ne pas voir le meilleur emplacement de Beaucourt être muré.

Bernard LIAIS intervient et affirme qu'il faut travailler ce dossier. Il pourrait faire l'objet d'une réunion de la commission urbanisme courant juin. Il n'est pas souhaitable de perdre des enseignes ni des commerçants.

Cédric PERRIN exprime son accord quant à un examen de ce dossier en commission urbanisme. Il ajoute qu'il est nécessaire de se donner les moyens de faire aboutir ce dossier. C'est la logique du FISAC.

Le samedi est mort, ça fait mal au ventre, il faut faire venir des enseignes. Cela a été fait pour le marché, il faut œuvrer pour créer l'attractivité et petit à petit, ça prend forme. Le résultat est un marché plus grand.

Bernard LIAIS précise enfin que le propriétaire des murs ne veut pas de cuisson mais accepte une épicerie.

**Constatant la carence qualitative et quantitative d'initiative privée d'installation d'un commerce de type « Supérette » au centre ville, le conseil municipal, à la majorité et deux abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot) :**

- **Décide le rachat du droit au bail du fonds « Anne-Sophie » pour un montant de 27 000 euros.**
- **Décide, en cas d'acquisition et après accord du propriétaire pour une nouvelle destination, d'engager des aménagements consistant en une mise aux normes électriques et de sécurité et la création d'un espace sanitaire.**
- **Autorise le Maire à rechercher un exploitant aux fins de rétrocession ou de mise à bail commercial avec option d'achat.**

Des crédits d'aménagements sont disponibles au BP 2008. La rétrocession ou le bail feraient l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

## **21 - Aménagement du Parc des cèdres - Vente de terrain**

### **Rapporteur : Bernard LIAIS**

Durant l'été 2002, des travaux de clôture du Parc des Cèdres ont été réalisés afin d'assurer préservation et protection du parc.

Au cours de ces opérations, des choix de tracé ont été faits tenant compte de l'organisation spatiale du Parc, des circulations, de son entretien et aussi de la préservation de certaines essences.



Dans ce cadre, des transferts de propriété étaient proposés.

En effet, une circulation autour des garages construits sur le terrain de la SEP du Parc des cèdres avait été demandée par les propriétaires. Cet espace, conforme à la réglementation en vigueur est d'une superficie de 1a37, cadastré AM 385 le long du Parc des Cèdres.

Les propriétaires intéressés étaient :

M. Fernand ROBERT , 9 allée du Parc, M. Laurent BELEY, 9 Allée du Parc, M. Michel DOMON, 3 Allée du Parc, M. Patrick MANCASSOLA, 5 Allée du Parc.

A l'unanimité, le conseil municipal avait autorisé cette cession au prix de 914.69 euros l'are.

Aujourd'hui, cette vente n'est toujours pas réalisée pour des questions juridiques.

Le syndic de la copropriété est devenu l'interlocuteur de la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le principe de cette vente aux modalités prévues non plus avec les propriétaires privés mais avec la copropriété.**

## **22 - Entretien des espaces verts du Centre de secours de Beaucourt – Convention avec le SDIS**

### **Rapporteur : Josette BESSE**

La Ville de Beaucourt ayant été sollicitée par le SDIS pour effectuer une tonte régulière des espaces verts du centre de secours, il est proposé la signature d'une convention d'entretien.

Le prix d'une tonte est fixé à **25 euros TTC** pour **6 à 8** tontes annuelles selon les besoins.

La convention est annuelle et se renouvellera tacitement chaque année.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention à intervenir avec le CASDIS avec effet à la date de signature aux modalités précitées.**

## **23 - Demande de subvention – Amendes de Police (Conseil général) et Aménagement des entrées de ville (CCST)**

### **Rapporteur : Bernard LIAIS**

Lors de la séance du 25 février 2008, un plan de financement a été présenté pour la sécurisation de la circulation de la rue Charles de Gaulle.

La prise en charge de la CCST pourrait être supérieure aux montants évoqués.

Le nouveau plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| CHARGES      | MONTANT HT       | RECETTES              | MONTANT HT       |
|--------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Travaux      | 11 080,00        | Conseil Général (40%) | 4 432,00         |
|              |                  | CCST (30%)            | 3 324,00         |
|              |                  | Ville de Beaucourt    | 3 324,00         |
| <b>TOTAL</b> | <b>11 080,00</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>11 080,00</b> |

Cédric PERRIN précise que la question concernant un nom de rue sera évoquée en commission municipale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux. La commission Voirie sera saisie du projet, de ses modalités et de sa localisation.

## **24 - FISAC – Prolongation de la tranche 1 – Convention avec la CCI**

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

**Du fait d'une prolongation de la tranche 1 proposée par le comité de pilotage FISAC, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant N°1 à la convention initiale de partenariat, modifiée par l'article unique suivant :**

### **Article 1**

Le dernier alinéa de l'article 5 de la convention de partenariat est remplacé par les mentions suivantes :

« Les opération mentionnées dans la présente convention devront impérativement être réalisées au plus tard pour le 30 septembre 2008. Passées cette date, elles ne seront plus subventionnées. »

## **25 - FISAC – Prolongation de la tranche 1 – Convention avec la CMA**

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

**Du fait d'une prolongation de la tranche 1 proposée par le comité de pilotage FISAC, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant N°1 à la convention initiale de partenariat, modifiée par l'article unique suivant :**

### **Article 1**

Le dernier alinéa de l'article 5 de la convention de partenariat est remplacé par les mentions suivantes :

« Les opération mentionnées dans la présente convention devront impérativement être réalisées au plus tard pour le 30 septembre 2008. Passées cette date, elles ne seront plus subventionnées. »

## **26 - FISAC – Prolongation de la tranche 1 – Convention avec l'ACAB**

**Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER**

**Du fait d'une prolongation de la tranche 1 proposée par le comité de pilotage FISAC, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant N°1 à la convention initiale de partenariat, modifiée par l'article unique suivant :**

### **Article 1**

Le dernier alinéa de l'article 5 de la convention de partenariat est remplacé par les mentions suivantes :

« Les opération mentionnées dans la présente convention devront impérativement être réalisées au plus tard pour le 30 septembre 2008. Passées cette date, elles ne seront plus subventionnées. »

## **27 - Beaucourt Fête Japy – Attribution de recettes**

### **Rapporteur : Charly FISCHER**

Dans le cadre de la manifestation Beaucourt fête Japy, la Ville de Beaucourt organise une bourse horlogère qui se déroulera le samedi 20 septembre au Foyer communal Georges Brassens.

Cette animation intervenant dans le cadre du FISAC, elle bénéficie d'un soutien financier de ce dispositif à hauteur de 50%, la part complémentaire étant apportée par la Ville de Beaucourt (en précisant toutefois que les dépenses relatives à cette animation concernent exclusivement des supports de communication pour un budget équivalent à 1 539 euros TTC).

Une tarification pour la location des stands aux exposants étant appliquée, il convient de décider de l'affectation des recettes générées par la bourse horlogère.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ces bénéfices au Centre Communal d'Action Sociale.**

**Bernard LIAIS, sorti de la salle, est absent pour ce vote.**

### **Questions diverses**

#### **1 - Motion contre une fermeture de classe**

Cédric PERRIN rappelle l'avis de l'inspection académique et explique que la commune a contesté les seuils.

M. le Maire ajoute que Bénédicte TISSERAND a réuni les directeurs d'école le 25 avril 2008 pour analyser les demandes de dérogation. Celles qui n'étaient pas justifiées ont été refusées. Une rencontre avec l'inspecteur d'académie a eu lieu en présence de Monsieur le Député, le 15 mai 2008.

La base élèves faisait état de 154 enfants. Ces chiffres ont été vérifiés.

Le Comité départemental a eu lieu aujourd'hui, la mesure est levée.

Il ne sera pas nécessaire de faire un comptage des élèves à la rentrée. La municipalité est pleinement satisfaite. Les parents, les élèves, les enseignants... et les élus, se sont bien battus.

#### **2 - Quartier des Mésanges**

Guy BERTHELOT constate qu'il y a de graves tensions entre des riverains et de très jeunes enfants. Il a été interpellé sur cet état de fait et a répondu qu'il en parlerait. Il pense qu'il serait bon d'organiser une réunion avec les parents, les riverains, les élus et la gendarmerie en présence des enfants pour qu'ils se rendent compte qu'il y a des réactions de la part des adultes.

Pour les enfants, il semblerait adapté d'embaucher un éducateur de rue en complément des animateurs du service jeunesse pour canaliser la frange réfractaire.

Cédric PERRIN répond que la réunion publique du quartier Bornèque a eu lieu la semaine précédente. Il souligne également que, lors de la campagne électorale, seule sa liste a évoqué le problème. Il ajoute que la municipalité a connaissance des problèmes existants et essaye de les traiter. Il y a des regroupements, de l'alcool, du bruit, de la vitesse... ce n'est pas très grave mais cela crée de la tension.

La ville n'a pas de baguette magique et son rôle n'est pas d'éduquer les enfants à la place des parents qui regardent sans rien dire à leurs enfants.

Deux fois par mois, un constat de la situation est fait en collaboration avec les gardes nature, la gendarmerie, la police municipale et l'adjoint chargé de la sécurité.

Le service jeunesse a pour mission d'aller sur le terrain afin de sensibiliser les jeunes aux actions entreprises par la ville.

A plus long terme, la ville souhaite réaménager un espace de jeux dans le quartier des Mésanges dans un endroit mieux approprié afin de limiter les nuisances provoquées par les jeux de ballons, jets de pierres...

Les jeunes ont besoin d'un endroit. On dispose de parking à l'arrière des Mésanges. Les jeux seront transférés dans un endroit adéquat. Ce projet implique des contraintes, un financement à trouver.

S'agissant d'organiser une réunion, Cédric PERRIN dit y être favorable. Il précise que certains auteurs de trouble sont connus, que la police municipale et le service jeunesse sont déjà intervenus. Néanmoins, il sera envisageable de recevoir les jeunes concernés et de leur faire un rappel à l'ordre. Il faut déterminer qui sont les jeunes responsables des préjudices et les sanctionner dans le même ordre d'idée que la mise à pied temporaire qui sanctionne les enfants qui ne respectent pas le règlement du transport scolaire.

Ce genre de nuisances existe également au centre-ville et sur la Place Salengro.

Il y a des problèmes d'alcool. Des adultes interviennent dans ce domaine. En effet, il faut des acheteurs majeurs pour l'alcool... C'est un problème de santé publique. Ce problème a été évoqué avec Monsieur le Préfet lors de sa visite du 26 mai à Beaucourt. Il nous aidera à agir pour traiter ce problème.

Annie VENDÉOUX, résidant dans le quartier Bornèque demande la parole et explique que, depuis la réunion de quartier, la situation s'est aggravée.

Guy BERTHELOT exprime sa satisfaction de voir qu'une réunion sera programmée puis il ajoute qu'un règlement régissant la conduite à respecter en matière de transport scolaire existe depuis la magistrature de Monsieur MAILLARD.

### **3 – Invitations officielles**

Guy BERTHELOT intervient ensuite au sujet des invitations officielles pour l'inauguration de l'exposition « Les 40 ans des Blessos » et exprime son regret de n'avoir pas été invité.

Par ailleurs, des invitations ont été faites pour rencontrer la nouvelle équipe municipale. Il renouvelle son regret de ne pas avoir été invité et pense que cette façon d'agir aurait pu s'expliquer si cela n'avait pas été fait avec les moyens de la ville.

Cédric PERRIN répond que, concernant la première manifestation, il y a eu des organisateurs qui ont travaillé pour fêter les 40 ans du quartier des Champs Blessonniers l'an dernier. Le pot organisé récemment l'était dans le but de les remercier. Il ne s'agit pas d'ostracisme. En effet, Luc RENAUD était présent. Il aurait pu être envisagé d'inviter tout Beaucourt mais le budget exploserait.

S'agissant des conseillers municipaux, seuls les élus de la majorité ont été invités. Il en sera ainsi à chaque réunion. Ce n'est pas une messe de promotion mais une présentation des adjoints, des objectifs en terme de management.

Il n'y avait aucune raison d'un autre financement, cela avait à voir avec le personnel communal, c'est la gestion du personnel.

Monsieur PERRIN ajoute qu'en 2001 les choses se sont passées de la même façon et qu'il imagine qu'en 1977 Monsieur MAILLARD avait également agi ainsi.

Guy BERTHELOT considère que Monsieur PERRIN cherche à le provoquer et il trouve cette façon de faire très insultante.

#### **4 – Magasin Liehti**

Guy BERTHELOT évoque un article paru dans la presse et informant que l'ancien magasin Liehti serait rasé afin qu'un parking soit réalisé à la place. Il regrette ce choix de casser le front de rue et souhaite que soit demandé l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Il pense qu'il serait possible de reconstruire de magasin et de réaliser des emplacements de stationnement plus haut. Cette possibilité sera proposée en commission urbanisme lors de sa prochaine réunion.

Cédric PERRIN précise que l'architecte des bâtiments de France ne sera pas consulté sur ce projet et, que, s'agissant particulièrement des réponses faites à Monsieur BERTHELOT, il ne s'agit pas de provocation.

Monsieur le Maire affirme qu'il connaît les dossiers et que l'action menée par son équipe sera en conformité avec l'engagement pris pendant la campagne électorale.

Guy BERTHELOT et Cédric PERRIN s'interpellent ensuite sur les modalités de prises de parole.

Cédric PERRIN annonce que le règlement intérieur du conseil municipal sera voté lors de la séance du 27 juin et que le temps de parole accordé à chaque groupe y sera mentionné.

Guy BERTHELOT affirme qu'il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord au nom de l'opposition.

Cédric PERRIN constate que, pour lui, Guy BERTHELOT ne représente pas le groupe minoritaire puisqu'il est seul à voter contre ce projet.

#### **5 – Communiqué aux parents d'élèves**

Guy BERTHELOT rappelle qu'un communiqué a été envoyé à tous les parents d'élèves. Il concernait deux points :

- la fermeture conditionnelle d'une classe à l'école Bolle,
- le service minimum d'accueil.

Guy BERTHELOT constate que les enseignants n'ont pas à jouer le rôle de facteur du Maire. Cette façon d'agir implique l'ensemble des élus et provoque des polémiques.

Il ajoute que le parti dont Monsieur PERRIN est adhérent vote en faveur de suppressions de postes mais que, personnellement, le Maire préfère qu'elles soient effectives ailleurs que dans la ville dont il est magistrat.

Il souligne également un problème de manque de confidentialité car les enfants ont pu lire le courrier. Il considère que les enfants n'ont pas à être au courant des problèmes des adultes. De plus, il pense que ce courrier est mensonger car il n'y avait pas d'abstention de l'opposition sur ce point.

Cédric PERRIN répond qu'il y avait bien abstention de l'opposition, ainsi que cela figure dans le procès-verbal.

Guy BERTHELOT ajoute que concernant le service minimum d'accueil, il s'interroge sur l'empressement soulevé sur cette question. Il souligne que certains maires de droite n'ont pas mis ce système en place. Il se demande si les communes doivent obligatoirement se substituer aux enseignants en grève ? qui paie ? quelle est la formation des accueillants ? quelles sont les responsabilités ?

Cédric PERRIN rétorque que cette situation avait été évoquée lors de sa campagne électorale et qu'il souhaite respecter ses engagements.

S'agissant plus particulièrement du courrier, il s'agissait de faire des économies. Cédric PERRIN ajoute qu'il avait demandé un courrier et qu'il ne savait pas qu'il allait être transmis par l'intermédiaire des instituteurs.

Cédric PERRIN rappelle l'objet du courrier. Des parents d'élèves ont distribué des tracts à l'école Bolle. Il ajoute que Guy BERTHELOT en faisait partie alors qu'il n'a pas d'enfant scolarisé dans cette école. Le souhait de la municipalité était d'informer les Beaucourtois de ce qui se passera à Beaucourt comme promesse en avait été faite.

Bénédicte TISSERAND affirme qu'il était nécessaire d'agir, ce n'est pas de la polémique. L'opposition a aussi donné des courriers aux enfants.

Concernant le service minimum d'accueil, malgré les menaces proférées par les enseignants de ne pas donner de préavis de grève, Bénédicte TISSERAND pense que la municipalité est juridiquement majeure et peut agir comme elle l'entend.

Béatrice REBUFFONI demande la parole et explique que l'action n'a pas été menée par l'opposition. Elle a été menée à l'initiative de Madame Alexia DEMOUGE. Béatrice REBUFFONI indique avoir elle-même reçu le courrier en tant que parent d'élève.

Elle pense que dire dans le courrier que l'opposition s'est abstenue peut influencer les familles.

Cédric PERRIN répond que, s'agissant du service minimum d'accueil, le but du courrier était uniquement d'informer les familles.

En réponse à une question de Guy BERTHELOT, Cédric PERRIN précise que les ATSEM sont compétentes pour assurer l'accueil des enfants et que le financement est pris en charge par l'État.

Cédric PERRIN informe le conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le 27 juin 2008.

Séance levée à 20 heures 06